



LE MINISTRE DE LA VILLE

Le Ministre de la Ville est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Ville.

A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- ***Assistance et conseil aux villes ;***
- ***Elaboration et approbation des outils de planification urbaine, en liaison avec le Ministre chargé du Plan et le Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme et les acteurs locaux ;***
- ***Contrôle des schémas-directeurs, des plans d'urbanisation et de développement des villes et des programmes de restructuration urbaine, en liaison avec le Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme ;***
- ***Participation à la réglementation de la gestion du domaine public urbain ;***
- ***Suivi de la réglementation et du contrôle de la conformité de l'habitat en milieu urbain ;***
- ***Lutte contre la précarité de l'habitat et des exclusions dans les villes ;***
- ***Embellissement des villes ;***
- ***Participation au développement des infrastructures socioculturelles urbaines, en liaison avec les Ministères techniques intéressés et les acteurs locaux ;***
- ***Participation à l'adressage et à l'embellissement des rues ;***
- ***Promotion des Parcs et Jardins urbains et participation à leur protection ;***
- ***Echanges d'expériences internationales en matière de développement urbain ;***

- ***Suivi de la politique de décentralisation, en liaison avec le Ministre chargé de l'intérieur ;***
- ***Coopération internationale entre les villes ivoiriennes et étrangères ;***
- ***Sensibilisation des populations à la participation au développement urbain ;***
- ***Elaboration et mise en œuvre de la politique en faveur des quartiers défavorisés, à l'intégration et à la lutte contre les discriminations ;***
- ***Suivi de la politique du logement dans la ville ;***
- ***Participation à la définition du programme d'insertion des publics fragiles dans les quartiers défavorisés des villes ;***
- ***Appui technique au relogement des populations déguerpies et à la réinstallation des populations déplacées, en liaison avec les Ministères techniques concernés ;***
- ***Participation à la définition des zones d'Activités Réservées, en liaison avec le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;***
- ***Participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voirie et d'assainissement en milieu urbain ;***
- ***Participation au contrôle du financement des réseaux d'assainissement et de drainage, en milieu urbain, en liaison avec le Ministre chargé de l'Assainissement ;***
- ***Participation à l'élaboration des politiques d'assainissement et de drainage en milieu urbain, en liaison avec le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et le Ministère chargé de l'Assainissement ;***
- ***Participation à la réglementation de la gestion du domaine urbain, en liaison avec les Ministères concernés ;***
- ***Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'adressage en liaison avec les Ministères concernés.***

In Décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement (Article 18).